

UNE CHARTE DE L'ÉLU QUI VA AU-DELÀ DES OBLIGATIONS LÉGALES

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement vise à fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Plouguerneau, adopté en septembre 2015, entendait déjà aller au-delà des obligations réglementaires et législatives en renforçant les dispositifs permettant une plus grande participation et implication des habitants. A titre d'exemple, des conseils de quartiers (dont la création n'est obligatoire que pour les communes de plus de 80 000 habitants) ont été mis en place à St-Michel, le Grouaneg, Lilia et le bourg, à raison de deux rendez-vous annuels.

Le règlement proposé aujourd'hui :

- intègre les modifications apportées par la loi Notre concernant la présentation du débat d'orientations budgétaires,
- s'enrichit d'une charte de l'élu qui va plus loin que la loi (du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat), ne le prévoit, et aussi plus vite, puisque celle-ci ne nécessitait une mise en place qu'au prochain mandat (2020-2026).

En effet, la charte de l'élu qui est présentée fixe un cadre déontologique précisant les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions (impartialité, probité, intégrité, etc.), tant vis-à-vis de la population, des élus, que des partenaires et agents de la municipalité.

Retrouvez la charte au recto.

- 1.** L'élu-e local-e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu-e local-e poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Il/Elle s'engage à ne faire preuve d'aucun favoritisme vis-à-vis de ses proches (famille, amis, relations...) dans leur accès aux services de la mairie.
- 3.** L'élu-e local-e veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu-e local-e s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. Il/Elle s'engage à ne pas être rapporteur, à ne pas prendre une part active dans les débats.
- 4.** L'élu-e local-e s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu-e local-e s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu-e local-e exerce sa fonction avec assiduité en participant aux réunions de l'organe délibérant et à celles des instances au sein desquelles il a été désigné, ainsi qu'à la tenue des bureaux lors des élections.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu-e local-e est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il/elle rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8.** L'élu-e local-e s'engage à veiller à la qualité de sa communication : avec les élu-e-s, les agents, la population, les partenaires. Ainsi l'élu-e s'attache à appliquer :
 - un devoir de réserve,
 - un respect des interlocuteurs,
 - une vigilance dans l'usage des moyens de communication, en particulier les mails.
- 9.** L'élu-e local-e s'engage à respecter le travail des agents en leur laissant l'autonomie nécessaire à leur action. Il-elle est néanmoins autorisé à leur transmettre toute information et/ou connaissance susceptible de participer à leur montée en compétences. Il-elle s'engage à garantir la confidentialité concernant leur travail et leur parcours professionnel.